

Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2026-2028

Commune de Villaines-sous-Bois – www.villaines-sous-bois.fr

1. Contexte et engagement

La commune de Villaines-sous-Bois s'engage à rendre son site internet accessible à toutes et à tous, conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ce schéma s'appuie sur l'évaluation réalisée le 15 octobre 2026 par l'Union des Maires du Val d'Oise, sur les 106 critères du RGAA 4.1.2 et un échantillon de 12 pages.

Résultat : **43 % des critères applicables sont respectés** (29 conformes, 38 non conformes, 39 non applicables). Le site est non conforme.

Les non-conformités les plus structurantes sont : pas de zone de contenu principal ni de lien d'évitement, zoom bloqué sur mobile, focus clavier invisible, vignettes de l'accueil et menu mobile inutilisables au clavier, liens trop peu contrastés, titres mal hiérarchisés et magazines municipaux publiés uniquement en image.

Les tests avec un lecteur d'écran et la vérification des documents PDF restent à compléter.

2. Gouvernance et pilotage

Référent accessibilité numérique : le secrétariat de mairie, en lien avec l'Union des Maires du Val d'Oise pour la partie technique.

Le référent suit l'avancement du plan d'action, fait le lien avec l'Union des Maires et répond aux signalements des usagers.

Un point d'avancement est fait une fois par an, en conseil municipal ou lors d'un échange avec l'Union des Maires.

3. Ressources humaines et financières

- **Mise à jour des contenus** (description des images, vérification des documents avant publication) : assurée par le secrétariat de mairie dans le cadre de son travail habituel.
- **Corrections techniques** : assurées par l'Union des Maires du Val d'Oise dans le cadre de la gestion du site, selon ses disponibilités.
- **Budget** : aucun budget supplémentaire spécifique n'est prévu à ce stade. Les corrections simples (textes alternatifs, titres, couleurs) sont réalisées en interne sans coût.

4. Organisation

L'accessibilité est prise en compte à chaque nouvelle publication : chaque image informative reçoit une description, les titres sont utilisés dans l'ordre, les liens sont explicites et les documents PDF sont vérifiés avant leur mise en ligne lorsque c'est possible.

Le secrétariat publie les contenus courants et veille à ces règles, avec l'appui technique de l'Union des Maires.

5. Formation et sensibilisation des agents

L'Union des Maires du Val d'Oise proposera une courte session de sensibilisation aux personnes qui publient sur le site : description des images, structuration des documents avant leur conversion en PDF, rédaction de liens clairs. Le calendrier dépend des disponibilités de l'Union et des ressources mutualisées entre les communes adhérentes.

6. Gestion technique du site et fiabilité de l'évaluation

L'Union des Maires du Val d'Oise assure l'hébergement, le développement WordPress et les corrections de code. Elle a également réalisé l'évaluation RGAA.

Le RGAA autorise une autoévaluation ou une évaluation par un tiers : le recours à un auditeur externe indépendant n'est pas obligatoire. La fiabilité de la déclaration est assurée par une grille documentant chaque critère et, idéalement, par une relecture croisée.

Prestataire : un spécialiste externe de l'accessibilité pourra être sollicité pour un second avis ou des vérifications approfondies (lecteur d'écran, documents PDF). Ce recours est facultatif.

7. Intégration dans les projets numériques et les marchés publics

À partir de 2026, toute refonte du site ou tout nouveau service numérique comportera une clause d'accessibilité RGAA dans son cahier des charges et sera vérifié avant sa mise en ligne.

8. Recrutement

La commune veille à ne pas exclure les personnes en situation de handicap de ses procédures de recrutement et sensibilise les agents en contact avec le public à l'accessibilité numérique.

9. Traitement des retours des usagers

Les signalements reçus par e-mail (mairie@villaines-sous-bois.fr), par téléphone (01 30 35 78 00) ou par courrier, comme indiqué dans la déclaration d'accessibilité, sont transmis au référent.

Le référent répond dans un délai raisonnable et fournit, si nécessaire, une alternative accessible au contenu concerné.

10. Calendrier 2026-2028

Année	Diagnostic / audit	Corrections techniques	Formation et organisation	Documents publiés
2026	Compléter l'évaluation : tests clavier sur tout le site, lecteur d'écran.	Corriger les non-conformités urgentes (voir plan d'action annuel 2026).	Désignation du référent ; règles de publication.	Déclaration d'accessibilité, schéma pluriannuel, plan d'action 2026.
2027	Nouvelle évaluation partielle pour mesurer les progrès et mettre à jour le taux.	Corriger les non-conformités restantes ; rendre les magazines municipaux accessibles.	Session de sensibilisation ; clause RGAA dans les marchés numériques.	Déclaration mise à jour, plan d'action 2027.

Année	Diagnostic / audit	Corrections techniques	Formation et organisation	Documents publiés
2028	Audit complet de renouvellement (fin du cycle de trois ans).	Consolider les corrections ; vérifier les nouveaux contenus.	Bilan de la formation et ajustements.	Nouveau schéma 2029-2031, déclaration mise à jour, plan d'action 2028.

11. Suivi et révision

Ce schéma est révisé au moins tous les trois ans, ou plus tôt en cas de refonte importante du site. Il est complété chaque année par un plan d'action annuel détaillé, publié dans un document séparé.

Document établi le 15 octobre 2026 par l'Union des Maires du Val d'Oise pour la commune de Villaines-sous-Bois.